

# Charte des bateaux partagés

Entre le co-utilisateur:

Et Aventure Pluriel, 96 Chemin de la Campanette, 06800 Cagnes-sur-Mer

---

**Bateau :**

**Port d'attache :**

**Participation mensuelle :**

**Aventure Pluriel s'engage chaque année à :**

1. Fournir un bateau, propriété de l'association, en parfait état de naviguer.
2. 10 mois de stationnement à flots pendant lesquels une journée par mois est destinée à l'entretien courant sous la direction d'un professionnel.
3. Assurer le bateau.
4. Payer le port à l'année.
5. Un maximum de deux mois de carénage et d'entretien, consécutifs ou non, par et avec des professionnels pour effectuer les travaux indispensables à la bonne marche du navire.

**Le co-utilisateur s'engage à :**

1. Lire et accepter la présente charte et à utiliser le bateau en « bon père de famille ».
2. Respecter la gestion informatique du bateau avec l'agenda partagé.
3. Contrôler dès son arrivée à bord l'état du bateau et signaler par email ou par SMS toute anomalie à l'association sous peine de se voir imputer la responsabilité des dégâts.
4. Prévenir par email ou par SMS de toute avarie, casse ou usure faite et si besoin établir un rapport de mer. Il fera tout son possible pour réparer les dégâts occasionnés par lui-même sous la direction des co-utilisateurs. L'embarcation devra être obligatoirement mise en sécurité.
5. Aider à l'entretien du bateau 5 jours par an ou 10 demi-journées par an sous la direction d'un professionnel.
6. Participer à deux réunions par an (généralement en Mars et Septembre) pour définir avec les autres co-utilisateurs, et de manière conviviale : le calendrier d'utilisation, l'entretien et les travaux.
7. Déposer un chèque de caution non daté de 1500€ à l'ordre de : Aventure Pluriel. Ce chèque, non encaissé, a pour but de garantir la pérennité du contrat sur les 12 mois de l'année et à responsabiliser les marins sur l'utilisation (en bon père de famille) du bateau et de son matériel. Ce chèque sera à renouveler à tout changement de coordonnées bancaires du co-utilisateur, à son initiative.
8. Acquitter ses mensualités par virement bancaire.

Ce contrat est passé pour une durée de 12 mois et reconductible chaque année de façon tacite.

Le contrat peut être interrompu à tout moment par cooptation d'un remplaçant validé par les co-utilisateurs et Aventure Pluriel.

A l'issue des 12 premiers mois, le contrat peut être interrompu sur simple demande écrite au responsable du bateau avec un préavis de 3 mois permettant à l'Association Aventure Pluriel de trouver un remplaçant.

**Fait à :**

**Le :**

Le co-utilisateur

Aventure Pluriel